

Confidentialité des informations

Pour chaque enfant il est ouvert un dossier individuel qui doit répondre à une garantie de protection de la vie privée et de confidentialité des informations. Pour l'utilisateur, c'est un support d'accès à l'information. «L'utilisateur a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge» selon les termes de l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'expression des usagers

Conformément au décret n°827 du 25 mars 2004, un Conseil de la vie sociale composé de représentants élus des enfants ou adolescents, des familles et de personnels de l'établissement se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son président. Ce dernier est élu par et parmi les représentants des personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par et parmi les familles ou représentants légaux.

III. Renouvellement de la notification ou fin de la mesure

Avant l'échéance de la notification de la mesure de la CDAPH, l'établissement propose à la famille soit une prolongation de la mesure soit, une réorientation soit, une fin de prise en charge. Un bilan écrit est adressé à la CDAPH qui prendra sa décision en fonction de l'intérêt de l'enfant, du souhait de la famille et des places disponibles.

En espérant que ces informations vous aideront à mieux appréhender le fonctionnement de la structure, les équipes et moi-même restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Boulazac-Isle-Manoire, le 26/09/2022
La directrice

P. BLOCH



Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)

La présentation du service ITEP a pour objectif d'établir une cartographie précise et un inventaire des prestations, accompagnements et interventions délivrés par l'établissement afin de vous permettre d'avoir accès à une information éclairée.

Elle répond à notre souci :

- De bien vous informer ;*
- D'instaurer avec vous, une dynamique de coopération et de confiance ;*
- De faciliter une bonne compréhension des démarches de l'équipe interdisciplinaire.*

Les missions

L'ITEP est habilité à prendre en charge 50 enfants et adolescents, filles et garçons de 5 à 20 ans qui «présentent des difficultés psychologiques qui perturbent fortement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Leurs potentialités intellectuelles sont préservées mais leurs troubles, notamment du comportement, nécessitent le recours à des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques conjuguées.»

Les principales missions de l'ITEP sont :

- Accompagner le développement des personnes accueillies, au moyen d'une intervention interdisciplinaire.*
- Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés*

et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;

- Dispenser des soins et des rééducations ;*
- Favoriser le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;*
- Promouvoir leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, l'ITEP favorise le maintien ou prépare l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés.*

L'ITEP est organisé en 5 groupes éducatifs d'environ 10 enfants ou adolescents.

Le calendrier d'ouverture

L'établissement est ouvert 200 jours sur une période allant environ du 25 août au 13 juillet. Sur les périodes de 15 jours de congés scolaires (hiver, printemps et Toussaint), les enfants sont présents obligatoirement une semaine sur les deux. Pendant les vacances de Noël, l'ITEP est fermé.

L'accueil des enfants se déroule du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf le mercredi 13h00 hors groupes D et E. Pour les collégiens et les adolescents en apprentissage, ces horaires sont indicatifs.

Un calendrier d'ouverture est remis chaque année aux familles. Vous vous engagez lors de l'inscription de votre enfant ou adolescent à respecter la présence sur ces périodes. Toute absence doit être impérativement signalée et justifiée par un courrier ou par un certificat médical.

I. L'admission des usagers

La famille peut contacter l'établissement pour obtenir des informations sur le fonctionnement de l'ITEP et les modalités d'admission. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) instruit le dossier déposé par la famille et lui propose, selon la situation, une ou des orientations adaptées aux besoins de l'enfant.

La famille reçoit la décision de la CDAPH et

l'établissement une copie du dossier. La famille est invitée à rencontrer les responsables de l'établissement. Si elle donne son accord, le directeur prononce l'admission à l'ITEP de l'enfant ou l'adolescent, sous réserve de places disponibles. Le dossier d'inscription est complété.

Le financement est assuré par un tarif à la journée dont le montant est versé par les Caisses d'assurances maladie.

II. La prise en charge des enfants et adolescents

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

A son accueil à l'ITEP, il est élaboré pour chaque enfant ou adolescent un PPA auquel est annexé l'emploi du temps. Construit en concertation avec la famille, l'enfant ou l'adolescent, ce PPA est réalisé et mis en œuvre, sous la responsabilité du directeur, par une équipe interdisciplinaire composée :

- du cadre socio-éducatif ;
- du pôle éducatif : éducateurs spécialisés, éducateur technique spécialisé ;
- du pôle thérapeutique : médecin pédiatre, psychologues, psychomotriciens, orthophoniste ;
- du pôle pédagogique : enseignants spécialisés et coordinatrice de l'unité d'enseignement ;
- des services supports (services généraux (cuisine, ménage et transports), administratifs et techniques).

Un éducateur référent est désigné au sein de l'équipe éducative du groupe d'accueil de l'enfant ou de l'adolescent. Il est un coordinateur et un porte parole notamment dans le cadre des 2 réunions de synthèse annuelles. Il assure la mise en place et l'actualisation du PPA en lien étroit avec la famille et le responsable du service.

Durant l'année scolaire, la famille est invitée à participer à des temps de rencontre avec les professionnels et avec les responsables de l'établissement afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés au PPA. Le responsable légal

doit prévenir l'établissement de toute modification dans l'accompagnement de son enfant ou adolescent.

L'accompagnement éducatif

L'enfant ou l'adolescent est inscrit sur un des 5 groupes d'accueil de l'ITEP selon sa problématique, son âge, la dynamique du groupe, ses compétences et ses capacités. Le groupe éducatif d'accueil est le lieu de ressource de l'enfant ou adolescent où s'élaborent les règles de vie en collectivité. Pour chaque groupe éducatif, un projet de groupe est élaboré et présenté aux familles en début d'année scolaire. Il précise :

- le thème du travail qui servira de fil conducteur tout au long de l'année scolaire ;
- les différents ateliers et activités ;
- les modalités d'organisation.

Un séjour de 1 à 3 jours hors établissement finalise le travail effectué tout au long de l'année. Chaque semaine un temps «groupe vivre ensemble» réunit les jeunes avec une présence interdisciplinaire. Cette réunion revêt une importance particulière et la participation y est obligatoire afin que la parole de chacun soit entendue et prise en compte. Selon le PPA de l'enfant ou de l'adolescent, des temps d'atelier à médiation encadrés par l'éducateur technique spécialisé peuvent être mis en œuvre. Des ateliers et activités sont conduits avec une présence interdisciplinaire. Par ailleurs, un temps de coordination hebdomadaire est en place sur chaque groupe avec une présence interdisciplinaire.

La démarche thérapeutique

Chaque enfant ou adolescent accueilli à l'ITEP connaît, dans son parcours de vie, des difficultés psychologiques, affectives, sociales qui se traduisent notamment par une certaine impossibilité à investir les apprentissages et par des relations compliquées avec les autres.

Nous entendons par «soin», la mise en œuvre d'une démarche institutionnelle globale qui consiste à accueillir, entendre et accompagner chaque enfant ou adolescent de manière individualisée afin qu'il s'engage dans un processus d'évolution. L'objectif est de permettre à chacun d'entre eux de mieux comprendre ses difficultés initiales mais aussi

de reconnaître, actualiser et développer ses potentialités. Le dispositif de soin s'appuie sur une équipe composée de médecin, psychologues, orthophonistes, psychomotricien qui interviennent sur un mode individuel (entretiens, suivis, rééducation) et/ou groupal (ateliers thérapeutiques). Les prises en charge sont articulées, le cas échéant, avec les partenaires extérieurs et en accord avec la famille.

Cette approche clinique est partagée au fil de l'élaboration des PPA, des réunions de synthèse, des échanges entre les professionnels et des rencontres avec les parents. Elle concerne l'ensemble du personnel et vise à une cohérence et à une complémentarité, dans une perspective interdisciplinaire. Les professionnels sont amenés à rencontrer la famille pour échanger avec elle autour de son histoire et de celle de l'enfant ou de l'adolescent, de la place qu'il occupe et d'entendre les représentations qu'elle se fait de la prise en charge interdisciplinaire de son enfant au sein de l'ITEP.

Il convient de souligner l'importance de l'adhésion de la famille à cette démarche pour que celle-ci soit la plus efficiente possible. Chaque année une visite médicale est organisée et la présence de la famille est vivement souhaitée.

L'unité d'enseignement

Le dénominateur commun à la majorité des enfants ou adolescents accueillis à l'ITEP est l'échec scolaire et l'objectif est alors de réconcilier l'enfant ou l'adolescent avec l'environnement d'apprendre. La démarche pédagogique s'articule avec la dimension thérapeutique et éducative.

Pour chaque jeune un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est élaboré, c'est un volet du PPA. Les classes de l'unité d'enseignement de l'ITEP permettent d'inscrire les enfants dans une évolution scolaire positive compte tenu des possibilités du moment et de l'amener à atteindre un rythme et un contenu d'apprentissages le plus proche possible de ceux de son âge de référence. La finalité étant l'inclusion dans des établissements scolaires (écoles, collège notamment SEGPA) ou des voies d'apprentissage. Les modalités de scolarisation en temps partagé sont établies en fonction d'un comportement adapté. Pour l'enfant ou l'adolescent qui bénéficie

d'une inclusion scolaire, l'enseignant va intervenir pour :

- améliorer l'organisation du travail ;
- répondre à un besoin d'aide ponctuelle ;
- préparer une action d'inclusion plus complète ou même faciliter l'apprentissage d'une notion abordée en cours.

L'enseignant assure selon le besoin le suivi du travail pendant des heures de remédiation spécialisée. Il va aussi assurer une liaison avec les enseignants de l'établissement scolaire pour évaluer la pertinence de l'inclusion, la faciliter au maximum et déterminer les modalités de scolarisation en temps partagé qui seront notifiées dans le PPS. Dans cette dynamique, l'établissement a passé des conventions avec les collèges Michel de Montaigne de Périgueux et Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers et des temps avec présence de professionnels de l'ITEP sont en place pour accroître les chances de réussite.

Les services supports

Un service administratif composé de plusieurs agents assure les fonctions de secrétariat notamment téléphonique, d'accueil du public à l'ITEP, la gestion budgétaire et comptable, la gestion des ressources humaines.

Un service général assure les tâches principales de restauration avec une cuisine interne, le transport des usagers, la propreté des locaux et une petite buanderie.

Enfin, un service technique assure l'entretien des espaces verts et du jardin, le suivi et les travaux sur les bâtiments, le suivi et l'entretien des organes et matériels de sécurité, la gestion du parc des véhicules et les transports.

Les modalités de transports

Elles sont définies par l'établissement en concertation avec la famille et écrites dans le PPA. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant aux points relais définis et aux heures fixées afin d'optimiser les trajets.

Les enfants ou adolescents en capacité de se déplacer seuls utiliseront les transports en commun ou tout autre moyen de locomotion (vélo, ...). Exceptionnellement nous pouvons être amenés à vous demander de venir chercher votre enfant ou adolescent.